

**LE COURTIER :**

LAFONT ASSURANCES S.A.S.  
CENTRE DE SERVICES  
ZONE D'ACTIVITES MIXTE DU MOULINAS  
2 RUE DU MOULINAS  
66330 CABESTANY  
Tél : 04 68 35 22 26  
Immatriculation ORIAS : 12 068 741

**L'ASSURE :**

**MONSIEUR KOPERNIK OLIVIER**  
**17 ALLEE DE LA MUSCADE**  
**LOTISSEMENT O MULLANE HAUT**  
  
**97223 Le Diamant**

En référence aux dispositions légales et réglementaires des articles L321-1 à L321-3 du Code du Sport, je soussigné Pierre LAFONT, représentant la Société de courtage en Assurances LAFONT ASSURANCES, atteste que :

**KOPERNIK OLIVIER**, né(e) le **06/04/1965** – titulaire de la licence n° **A-03-097728** délivrée le **16/11/2021**.

de par son affiliation à la **FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS**, Association loi de 1901, dont le siège est 24, quai de Rive Neuve, 13284 MARSEILLE Cedex 07,

est assuré par la police RESPONSABILITE CIVILE N° **XFR0055504LI/88914**, portée par la Compagnie :

- **XL Insurance Company SE (Groupe AXA)**, société d'assurance de droit irlandais au capital de 259 156 875 euros, dont le siège est 8 St.Stephen's Green, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641 686, agréée et contrôlée par la Banque centrale d'Irlande (www.centralbank.ie), agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, située au 61, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 419 408 927, venant aux droits d'AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE du fait de la fusion et du transfert du portefeuille,

garantissant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile au cours de la pratique **en loisirs** des activités reconnues par ladite Fédération, pour l'étendue et le montant des garanties ci-après annexées, et ce dans le monde entier.

La présente attestation est valable du **16/11/2021** au **31/12/2022**. Elle ne peut engager son signataire, la Société qu'il représente et la Compagnie d'Assurances en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Cabestany, le 17/11/2021

Le Courtier

**LAFONT ASSURANCES S.A.S.**  
Centre de Services  
Zone d'Activités Mixte du Moulinas  
2, rue du Moulinas - 66330 CABESTANY  
Tél. +33 (0)4 68 35 22 26 - Fax +33 (0)4 68 35 11 05  
contact@lafont-assurances.com  
Société de Courtage d'Assurances  
Siège Social : 27, rue Louis Vicat - 75015 PARIS  
RCS Paris 788 431 468 - Immatriculation ORIAS 12 068 741

## ANNEXE : TABLEAU DES GARANTIES

GARANTIES	MONTANT	FRANCHISES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « autres garanties » ci-après)	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Voir ci-après Selon la garantie
<b>Dont :</b>		
Dommages corporels	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	NEANT sauf :  1- dommages immatériels non consécutifs, biens confiés, vol par préposés, pollution accidentelle : 10 % du dommage, mini 169 € / maxi 1688 €.
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Dommages « après livraison »	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 2.1 des Conventions Spéciales)	10.000.000 € par année d'assurance Dont 1.000.000€ par sinistre	
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux Conventions Spéciales)	30.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Responsabilité environnementale (Article 8 des Conventions Spéciales)	50.000 € par année d'assurance	
Défense (Article 5 des Conventions Spéciales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	
Recours (Article 5 des Conventions Spéciales)	50.000 € par litige	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (Article 3.1 des Conventions Spéciales)	5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Dommages immatériels non consécutifs (Article 3.2 des Conventions Spéciales)	5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés (Article 3-3 des Conventions Spéciales)	500.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Frais de dépose / repose (Article 3-4 des Conventions Spéciales)	SANS OBJET	
Engins de chantier et de manutention pris en location (Article 3-5 des Conventions Spéciales)	SANS OBJET	
		2- dommages matériels causés au matériel de plongée, appareils audio visuels, téléphones portables, tablettes, lunettes et matériel optique : 150 €.